

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

Amplification certifiée conforme
pour le
Général du Gouvernement

André RAUCH

DECRET du 18 NOV 1986

Portant classement parmi les sites pittoresques du département de la Seine-et-Marne du site des abords du Rû de la Gaudinel.

Sur le rapport du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports.

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et en particulier les articles 5.1, 7 et 8 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les conclusions de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1981 et notamment l'absence de consentement au classement d'une commune et de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages de Seine et Marne dans sa séance du 30 septembre 1982 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, perspectives et paysages dans sa séance du 20 juin 1984 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu ;

Considérant que le site des abords du Rû de la Gaudinel forme un ensemble dont la conservation et la préservation présentent en raison de son caractère pittoresque un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930 susvisée ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites pittoresques du département de Seine-et-Marne l'ensemble formé sur les communes de FERICY, FONTAINE LE PORT, HERICY, SAMOIS SUR SEINE par le site des abords du RQ de la Gaudinel délimité comme suit conformément au plan au 1/25000 et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

Point de départ : A partir de l'intersection entre les limites communales d'HERICY SUR SEINE et de FERICY et le C.D. n° 110 du CHATELET EN BRIE à MORET SUR LOING à FERICY.

Commune de FERICY :

- α . le C.D. n° 110 du Châtelet-en-Brie à Moret-sur-Loing
- α . le C.R. dit du Mont Aigu
- α . le C.R. dit les Clicots
- α . la mitoyenneté de la parcelle 884 avec le lieu-dit "Le Pré de la Fontaine" et la parcelle 885 (section E3)
- α . le C.R. dit des Mesesses
- α . le C.R. dit des Erables
- α . le C.R. dit du Colombier
- α . le C.D. n° 107 de Barbeau à Villeneuve-les-Bordes (section F1)
- α . rue de Ferland
- α . mitoyenneté de la parcelle n° 204 d'un part et des parcelles n° 206 et 205 d'autre part
- α . le C.R. dit du Parc
- α . le C.R. dit des Chevris
- α . la mitoyenneté des section F2 et A2
- α . route de Ferland

COMMUNE DE FONTAINE-LE-PORT

- α . route de Ferland
- α . route de Fontaine-le-Port à Féricy
- α . mitoyenneté des sections B4 et D1
- α . rue de Bellevue
- α . mitoyenneté des parcelles n° 35 et 36 (section D2) et son prolongement jusqu'au C.R. dit de Barbeau
- α . C.R. dit de Barbeau
- α . mitoyenneté des lieux-dits "Au dessus des Fontaines de Saint-Martin" et "les Petits Fossés" (section B3)
- α . rue de la Fauvette
- α . mitoyenneté des sections D2 et B3
- α . sentier rural dit "latéral"

- X. mitoyenneté des parcelles 133 et 132 et son prolongement jusqu'à la rive droite de la rivière Seine (section D2)
- q. rive droite de la Seine jusqu'à son intersection avec la mitoyenneté des lieux-dits "Prés de Barbeau" et "Barbeau" (section D3)
- X. ligne fictive partant de ce point jusqu'à l'intersection entre le chemin de halage et la mitoyenneté des parcelles n° 6 et 3 (section AC, à Samois)

Commune de Samois

- X. mitoyenneté des parcelles n° 6 et 3 (section AC)
- X. V.C. n° 6 dite du "Petit Barbeau" (section AC)
- X. mitoyenneté entre, d'une part, la parcelle 10 (section AC) et d'autre part, la parcelle 6 (section AC et section ZH)
- q. mitoyenneté des parcelles n° 13 et 14 (section ZH)
- q. V.C. n° 6 dite du Petit Barbeau (section ZH)
- q. mitoyenneté des sections AP et ZH jusqu'à son intersection avec le chemin de halage
- X. une ligne fictive partant de ce point et joignant la pointe Nord-Est de l'île aux Barbiers, et son prolongement jusqu'à la rive droite de la Seine (à Héricy)

Commune de Héricy

- X. rive droite de la Seine
- X. mitoyenneté des lieux-dits "Barbeau" et "les Fortes Terres" (section A1)
- q. mitoyenneté des parcelles 213 et 214 (section A1)
- q. chemin latéral dit "de la Croix Neuve"
- q. mitoyenneté des parcelles 40 et 48 avec les parcelles 54,49 et 50 (section A1)
- q. sente rurale dite de la Croix Neuve
- X. mitoyenneté des parcelles 649 et 661 avec les parcelles 662 et 663 (section A2)
- sente rurale dite de Barbeau
- X. C.R. n° 3 dit du Cormier
- X. C.R. de la Brosse à Féricy
- X. mitoyenneté des sections B3 et B5
- X. C.R. dit de l'Épine Aube
- X. C.R. dit des Gouffres
- X. C.R. dit du Bas des Penillons
- X. C.D. n° 27 de Coulommiers à Fontainebleau
- X. C.D. n° 110 du Châtelet en Brie à Moret sur Loing

Sont exclues du projet de classement tel qu'il est ci-dessus délimité les parcelles suivantes :

Commune de Fontaine le Port

. section D3 parcelles n° 197, 198 et 207

Commune d'Hericy

. section A1 parcelles n° 222 et 224

. section B4 parcelle n° 182

Commune de Féricy

. section F1 parcelle n° 204 (Eglise déjà hors site)

ARTICLE 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne ainsi qu'aux Maires des communes concernées.

ARTICLE 3 : Le présent décret ainsi que le plan au 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture de Seine-et-Marne ainsi que dans les mairies de FERICY, FONTAINE LE PORT, HERICY, SAMOIS-SUR-SEINE.

ARTICLE 4 : Le Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports, le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Equipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports chargé de l'Environnement, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 18 NOV. 1936

Jacques CHIRAC

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Equipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'Equipement, du
Logement, de l'Aménagement du
Territoire et des Transports,
Chargé de l'Environnement

Pierre MEHAIGNERIE

Alain CARIGNON